



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 décembre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 18h45

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BERNARD Franck ; BLAISON René suppléant de Mme Valérie MAILLARD ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Thérèse ;

C.C.L.L :

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote :

Mandants : Guillaume BAILLY ; Alain MONNIER ; André TERZO.

Mandataires : LAMBERT Marie ; STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril.

PREVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA FILIÈRE DES BOUTEILLES EN VERRE CONSIGNÉES

Rapporteur : Monsieur Christophe GARNIER, conseiller syndical dédié à l'économie circulaire

I. PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Alternative 7 voit le jour en août 2020 avec le projet de faire renaître la consigne des bouteilles en verre réemployées sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté. Une nouvelle filière est alors créée « J'aime Mes Bouteilles ». En 2021, le projet se scinde en deux activités avec la création d'une association « Consigne et Réemploi en BFC ». Cette nouvelle association anime un réseau et développe la communauté d'acteurs du réemploi de notre région. Alternative 7 oriente plutôt son travail sur l'aspect logistique, expérimentation, fonctionnement et investissements de la filière. En parallèle, les deux entités cherchent à développer le réemploi des bocalux à l'échelle régionale.

Voici les objectifs que porte ALTERNATIVE 7 :

- Augmenter la part de producteurs utilisant les contenants consignés
- Augmenter la quantité de points de collecte sur le territoire
- Plaider pour standardiser les bouteilles en verre ré-employables
- Plaider pour éviter l'utilisation de colle permanente pour les étiquettes
- Sensibiliser les usagers sur le principe de la consigne



Pictogramme bouteille
Pictogramme



réemployable
bouteille consignée

II. CONTEXTE ET CHIFFRES

Pour le SYBERT, le verre représente 8 840 tonnes en 2021, soit 39 kg/an/habitant. Ce flux stagne depuis plusieurs années.

Par rapport au recyclage du verre, le réemploi des bouteilles permet de :

- Economiser 76% d'énergie ;
- Economiser 33% d'eau ;
- Réduire de 79% les émissions de CO2 ;
- Limiter l'extraction de matière première.

La bouteille ré-employable devient la meilleure solution si elle est réutilisée au moins une deuxième fois. Dans le contexte de la crise énergétique, des pénuries et de la flambée des prix que connaît le secteur du verre ; la filière du verre réemployé devient donc une alternative compétitive.

III. BESOINS ET ACTIONS PROPOSÉES

La filière des bouteilles en verre consignées nécessite des points de collecte pour assurer un pourcentage de retour élevé des contenants et garantir sa pérennité.

ALTERNATIVE 7 et le SYBERT souhaitent expérimenter la création de points de collecte en déchetterie, afin d'augmenter le taux de récupération de ces bouteilles.

Il est proposé de permettre aux usagers de déposer leurs bouteilles consignées en déchetterie et en contrepartie, ils percevront une valorisation pour leur geste. Si l'expérimentation est concluante sur la déchetterie des Tilleroyes (début 2023), cette démarche serait étendue sur plusieurs déchetteries.

En complémentent, l'entreprise a également besoin d'un soutien logistique pour pouvoir développer le maillage du réemploi sur notre région. Le SYBERT propose ainsi de stocker une partie du matériel d'ALTERNATIVE 7 sur la plateforme de l'ITM, pour leur permettre de gagner en capacité de stockage. Afin de limiter le nombre de camions sur la route, le SYBERT propose également d'accueillir les bouteilles vides déjà triées qui partiront pour le centre de lavage. Cette logistique permettra de collecter les flux des grands producteurs du territoire du SYBERT.

Une convention de partenariat à titre d'expérimentation et fixant les différents engagements des parties dans le cadre de ce projet a été rédigée. Elle sera établie avec Alternative 7 car « J'aime Mes Bouteilles » est une marque déposée.

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de cette convention et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,
PARIS Daniel



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DES BOUTEILLES EN VERRE CONSIGNÉES
EXPÉRIMENTATION A LA DÉCHETTERIE DE BESANÇON TILLEROYES

Entre

Le **SYBERT**, représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2022, d'une part,

et,

L'entreprise **ALTERNATIVE 7**, 305 rue de la Tuilerie, 39140 COMMENAILLES, n° de SIRET 888 450 533 00011, représentée par sa Présidente, Madame Muriel CHARLET, dûment habilitée à engager l'entreprise,

PRÉAMBULE

Alternative 7 est une entreprise du secteur de l'économie circulaire créé en 2020, dont la mission est de développer et gérer la filière de réemploi « J'aime Mes Bouteilles ». Pour cela, l'équipe d'Alternative 7 accompagne les producteurs de vins, bières et autres boissons pour passer au réemploi de leurs bouteilles et les magasins à devenir points de collecte des bouteilles usagées. L'équipe apporte le service logistique « clé-en-main » de collecte, lavage, contrôle-qualité et redistribution locale des bouteilles, en partenariat avec les acteurs existants sur le territoire. L'entreprise a pour ambition de réemployer entre 10 et 15% des bouteilles du territoire Bourgogne-Franche-Comté d'ici 5 à 7 ans et de proposer des solutions pour le réemploi d'autres emballages pour maximiser le bénéfice environnemental comparé au recyclage. Une filière de réemploi mature permet d'économiser jusqu'à 51% d'eau et 76% d'énergie et de diminuer de 79% l'émission des gaz à effet de serre.

Le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets et la prévention. Il a décidé d'engager une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de la prévention notamment grâce à son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme intègre un volet consacré au réemploi afin de limiter la consommation en matière première. Les tonnages du verre représente 8 840 tonnes en 2021 pour le territoire du SYBERT. Cela correspond à 39 kg/an/habitant. Depuis 2011, le tonnage stagne entre 35 et 39 kg/an/habitant. Le SYBERT a la volonté de réduire ces chiffres en promouvant les emballages en verre réemployés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre d'une expérimentation sur la filière des bouteilles en verre consignées, sur la déchetterie de Besançon Tilleroyes et sur l'Installation de Tri Massification.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La filière des bouteilles en verre consignées nécessite des points de collecte pour assurer un pourcentage de retour élevé des contenants et garantir une pérennité. ALTERNATIVE 7 et le SYBERT souhaitent expérimenter la création de point de collecte en déchetterie afin d'augmenter le taux de récupération de ces bouteilles. Les usagers y déposeront leurs bouteilles aptes au réemploi, dont certaines sont consignées. Le dépôt de ces dernières sera

soumis à un remboursement du montant de la consigne. Si l'expérimentation est concluante, cette démarche sera étendue sur d'autres déchetteries.

L'entreprise a besoin d'un soutien logistique pour pouvoir développer le maillage du réemploi sur notre région. Le SYBERT propose de stocker une partie du matériel de J'aime Mes Bouteilles afin de leur faire gagner de la capacité de stockage. Pour limiter le nombre de camion sur la route, le SYBERT se propose également d'accueillir des caisse-palettes remplies de bouteilles qui devront partir pour le centre de lavage. Cette logistique permettra de collecter les flux des grands producteurs du territoire du SYBERT.

Article 3 : ENGAGEMENT D'ALTERNATIVE 7

ALTERNATIVE 7 s'engage à :

- faire respecter à l'ensemble de ses prestataires les protocoles de chargement et déchargement des installations, pendant les heures habituelles d'ouverture,
- assurer la logistique des contenants qui transitent sur les déchetteries (dépose de contenant vide et reprise contenant plein),
- vérifier que ses prestataires contractent toutes les assurances nécessaires à leurs passages en déchetteries,
- assurer la rétribution de la déconsignation monétaire. L'entreprise devra trouver le moyen de rembourser les particuliers rapporteront des bouteilles consignées en déchetterie. Il n'y aura aucun échange financier entre le SYBERT et les usagers.
- vérifier que ses prestataires contractent toutes les assurances nécessaires à leurs passages sur l'Installation de Tri Massification (dépose de contenants sales,
- expédition des contenants sales vers l'entreprise de lavage, livraison de contenants vides et expédition des contenants vides vers les producteurs),
- faire respecter la consigne suivante « Toute personne descendant d'un véhicule devra impérativement être équipée d'équipements de protection individuelle »,
- communiquer sur les actions, qui sont entreprises avec le SYBERT pour déployer le réemploi.

Ce sont les transporteurs d'ALTERNATIVE 7 qui effectuent les chargements et déchargements des camions. Les transporteurs devront être équipés d'un camion à hayon et d'un gerbeur.

Le SYBERT ne pourra pas être tenu pour responsable des écarts entre les commandes passées entre ALTERNATIVE 7 et ses transporteurs.

Le tri sur les différentes bouteilles récoltées ne pourra pas être réalisé sur le site l'Installation de Tri Massification. ALTERNATIVE 7 devra donc effectuer ce tri entre les points de collecte et la plateforme de regroupement.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- investir dans 3 caisses-palettes fermées pour effectuer le stockage en déchetteries,
- récolter uniquement les bouteilles ayant le pictogramme « Rapportez-moi pour réemploi » les autres seront redirigées vers les points d'apport volontaire,
- remplir les bordereaux de dépôt de bouteilles consignées uniquement si les bouteilles apportées présentent le logo « Consigne 0,50€ »
- faire un point avec Alternative 7 sur les écarts des bordereaux de déconsignation
- mettre à disposition un emplacement de 30m² pour stocker du matériel sur l'ITM:
 - des caisses palettes vides
 - des casiers pour stocker des bouteilles
- mettre à disposition un emplacement de 15m² pour stocker les bouteilles consignées devant être expédiées vers le laveur.
- s'assurer que les bouteilles en verre consignées sont stockées à l'abri de la pluie et du soleil. Respecter ces conditions de stockage permettra de faciliter l'étape de nettoyage des bouteilles
- communiquer sur les actions menées par Alternative 7 pour déployer la consigne des bouteilles en verre à l'échelle du territoire

Le SYBERT permettra à Alternative 7 de venir faire un état des stocks trimestriel sur l'Installation de Tri-Massification.

Article 5 : PROPRIÉTÉ DES CONTENANTS ET DES BOUTEILLES

Dans le cadre de cette convention le SYBERT apporte un soutien logistique et investit dans 3 caisses-palettes fermées pour l'expérimentation en déchetterie. Le SYBERT est propriétaire de ces 3 caisses. Le reste des contenants et des bouteilles stockés sur l'Installation de Tri Massification restent la propriété exclusive d'ALTERNATIVE 7. En aucun cas, le SYBERT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces contenants ou leurs contenus.

Article 6 : ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

ALTERNATIVE 7, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, ALTERNATIVE 7 s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

ALTERNATIVE 7 doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

ALTERNATIVE 7 informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an. La prise d'effet intervient à la date de la notification, par le SYBERT à l'autre partie, après visa de la Préfecture du Doubs. La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la date anniversaire de sa mise en place. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : RÉVISIONS DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé de toutes les parties.

Article 9 : RÉSILIATION POUR MANQUEMENTS GRAVES

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

Article 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention.

Pour autant, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en un exemplaire original, à

Pour ALTERNATIVE 7
Le

La Présidente,
Muriel CHARLET

Pour le SYBERT
Le

Le Président,
Cyril DEVESA

Annexe : engagement républicain à compléter, dater, signer, afficher pour un exemplaire et envoyer en un autre exemplaire au SYBERT.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 025-252508247-20221209-2022_12_10_67-DE